sommaire

1 Interview Pierre Fuziès, président de la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne
2 Terrain Le suivi des ours par identification génétique
4 Dossier Le chien patou
9 En bref
11 Côté Italie La réintroduction de l'ours brun dans le Trentin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'Ours Pyrénées

EmpreinteOurs

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE DE L'ÉTAT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRÉNÉES

n° 2

Edito

Cette lettre a pour objectif de vous informer sur le programme de restauration et de conservation des ours bruns dans les Pyrénées.
Vous y trouverez des éléments qui peuvent nourrir votre réflexion : une interview du Président de la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne, un exposé sur le suivi des ours par identification génétique et différents textes sur le chien Patou ainsi que quelques nouvelles brèves.
Je souhaite, à cette occasion, rappeler que le Ministre délégué aux collectivités territoriales, Monsieur Brice Hortefeux lors de la réunion de l'Association nationale des élus de la montagne à Ax-Les-Thermes (Ariège) a clairement indiqué que l'État assumerait toutes ses responsabilités si un accident lié à ce programme de réintroduction venait à survenir. De la même façon qu'il prendra en charge les mesures d'information du public.
Sans établir de relation directe avec ce programme, il me paraît opportun de rappeler qu'un effort significatif en faveur du développement durable, de l'agriculture de montagne et du pastoralisme est envisagé dans le cadre du contrat de massif. Il prendra la forme d'un contrat de projet qui mobilisera près de 100 millions d'euros de crédits publics tant de l'État, des collectivités locales que de l'Union Européenne sur la période 2007-2013.
Je souhaite très vivement que ce contrat puisse être signé à brève échéance. À mes yeux, une action coordonnée et volontaire en faveur de l'économie de la montagne reste un objectif prioritaire.

André Viau,
préfet de la région Midi-Pyrénées,
préfet coordonnateur
du massif des Pyrénées

Interview

« Nous voulons que tout se passe bien pour l'ours et pour les chasseurs »

M. Pierre Fuziès, président de la Fédération des chasseurs de la Haute-Garonne

L'État a souhaité impliquer au plus près les chasseurs dans le programme de restauration et de préservation de l'ours. Certaines Fédérations comme celle de la Haute-Garonne ont ainsi accepté de participer à l'élaboration d'une charte. Les objectifs sont clairs : éviter les accidents, garantir la cohabitation ours-chasseurs et défendre les droits de la chasse.

Votre Fédération a participé à la mise en place d'une charte relative à la pratique de la chasse. Pourquoi ?

Le gouvernement a décidé de renforcer la population d'ours et nous a imposé sa décision. Partant de là, soit nous nous obstinions dans l'opposition, soit, nous nous comportions en gens responsables. C'est ce que nous avons décidé de faire.
Nous étions alors d'accord pour disposer d'une charte qui écrive noir sur blanc les devoirs mais aussi les droits des chasseurs. Il fallait affirmer clairement que la chasse est une tradition que personne ne peut remettre en cause. Il n'est pas question d'interdire la chasse. Vous savez, il faut arrêter de dire que les problèmes viennent toujours des chasseurs.
Dans le passé, on cohabitait sans problème avec les ours. Mais aujourd'hui, les choses sont plus difficiles car la montagne a beaucoup changé. Les pistes, les chemins de randonnée, les stations de ski amènent beaucoup plus de monde en altitude. Tout cela complique la vie des animaux mais aussi du chasseur. Vous comprendrez que nous n'avions aucune envie que l'ours vienne aggraver la situation.

Conseils aux chasseurs en cas de rencontre avec un ours

L'ours cherche avant tout à éviter la présence humaine. Néanmoins, lors de vos parties de chasse, vous pouvez être amenés à rencontrer un ours.

- Dès que vous apercevez un ours, il faut lui signifier votre présence en faisant du bruit ;
- Quittez la zone tranquillement ;
- Informez vos collègues chasseurs par un code de sonnerie de trompe par exemple ;
- Si vous possédez des chiens, essayez de récupérer les plus mordants aux gibiers, et mettez-les en laisse. Si l'un de vos chiens est « au ferme » sur un ours, quittez le secteur car l'ours interprète cette situation comme une agression. Le chien abandonnera par lui-même.
- Il n'y a pas d'obligation à interrompre la partie de chasse. Chaque responsable de chasse est libre de prendre la décision de déplacer ou d'arrêter une battue en fonction de sa connaissance du contexte.

Que contient la charte ?
Principalement, elle indique comment sont informés les chasseurs sur le comportement à adopter dans certains cas. Que faire si on se retrouve face à un ours ? Que faire quand un ours en tanière est repéré ? Comment agir si c'est une femelle ? Comment organiser nos chasses suivant la position de l'ours ? Etc. Avec cette charte, disons que nous faisons de la prévention. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des ours mais aussi des chasseurs. Ceci étant, on a beau nous dire qu'il est rare de rencontrer un ours, je pense que nous ne sommes pas à l'abri d'un accident. Surtout si quelqu'un tombe sur une femelle avec ses petits. Et il est évident que ce n'est pas un pêcheur ou un randonneur qui risque de tuer un ours. Ce sera quelqu'un avec un fusil. Il est donc important de démontrer que les chasseurs sont bien informés et soucieux d'éviter un grave problème.

L'élaboration de cette charte fut certainement un exercice délicat ?
Oui, elle a nécessité de nombreuses réunions de travail avec les divers services techniques et les sociétés de chasse. Mais nous étions décidés à aboutir et tous les chasseurs ont bien compris l'enjeu de la charte.

Vous voulez dire que les chasseurs ont bien intégré le principe de cette charte...
Oui, elle est entrée dans les mœurs. Nous avons pris le temps de bien informer tous les chasseurs. Bien évidemment, ceux qui sont éleveurs ont encore un autre regard sur le sujet. L'ours les inquiète pour d'autres raisons. Mais dans l'ensemble, les chasseurs se disent rassurés par la charte. Ils ont compris qu'elle défendait bien leurs droits. Ceci étant, nous avons peur de ce qui peut se passer dans le cas d'un changement de gouvernement. Nous savons bien que l'ours est devenu un enjeu politique. Nous espérons que la charte ne sera pas remise en question. Nous les chasseurs, nous ne voulons pas nous faire enfermer dans ces luttes politiciennes. Nous voulons simplement que les choses se passent bien.

Claude Faber, journaliste

Terrain

Le suivi des ours par identification génétique

Les analyses génétiques apportent des éléments essentiels pour affiner la connaissance de la population ursine des Pyrénées.

Pour assurer le suivi de la population d'ours des Pyrénées, plusieurs méthodes sont mises en œuvre, dont les analyses génétiques effectuées par le Laboratoire d'Écologie Alpine de Grenoble, à partir de poils et de crottes d'ours. Ces échantillons sont collectés lors d'opérations ponctuelles de terrain et dans le cadre d'un réseau de stations de suivi.
Le typage génétique participe à estimer l'effectif de la population, à définir les sexes et les filiations des ours. Il contribue aussi au suivi dans le temps des individus. 3 niveaux de précision sont recherchés: la lignée (pyrénéenne ou slovène), le sexe et l'individu. En septembre, le Laboratoire d'Écologie Alpine a rendu ses résultats concernant les échantillons prélevés entre les mois d'avril et d'août 2006.
Sur les 45 échantillons envoyés (essentiellement des poils), 34 ont pu être exploités pour déterminer au minimum la lignée, les autres étant de qualité insuffisante.
Il faut noter le pourcentage élevé de résultats, ce qui n'est pas habituel sur les poils – les poils sont plus difficiles à analyser que les crottes du fait de la faible teneur en ADN qu'ils contiennent.

Premiers résultats 2006

Pour le noyau occidental, 2 ours mâles ont pu être individualisés: Néré, grâce à des poils récoltés en juin sur Laruns (64) et Anso (Aragon), ainsi qu'en août sur Etsaut et Accous (64) ; **Aspe-Ouest**, par des poils prélevés en avril sur Anso et en mai sur la commune de Cette-Eygun (64).
D'autres échantillons ont permis d'identifier les souches pyrénéenne et slovène mais leur qualité n'a pas été suffisante pour préciser le sexe ou le génotype individuel. Ainsi des poils relevés sur Urdos et Cette Eygun (64) au mois de mai ont permis d'identifier un ours de souche pyrénéenne - l'un des échantillons provient probablement de l'ours Aspe-Ouest. Des poils relevés sur Etsaut et Laruns (64) en juin ont révélé un ours de souche slovène mais sans plus de précision. Enfin, deux échantillons de crotte ont prouvé la présence d'un ours de souche slovène sur la commune d'Arrens-Marsous (64) en juillet, mais la qualité des échantillons n'a pas permis de déterminer le sexe, ni l'identité de l'animal. À cette période, l'ourse Franska était localisée sur un autre secteur grâce à son émetteur.

Dans le noyau central, Pyros a été identifié grâce à des crottes relevées sur la commune de Seix (09) au début du mois d'avril. Plusieurs prélèvements dans le Luchonnais (31) n'ont pas été exploitables. Toutefois des poils prélevés sur une ruche à Luchon au mois de juin appartenaient à un

Zones fréquentées par les ours bruns en 2006

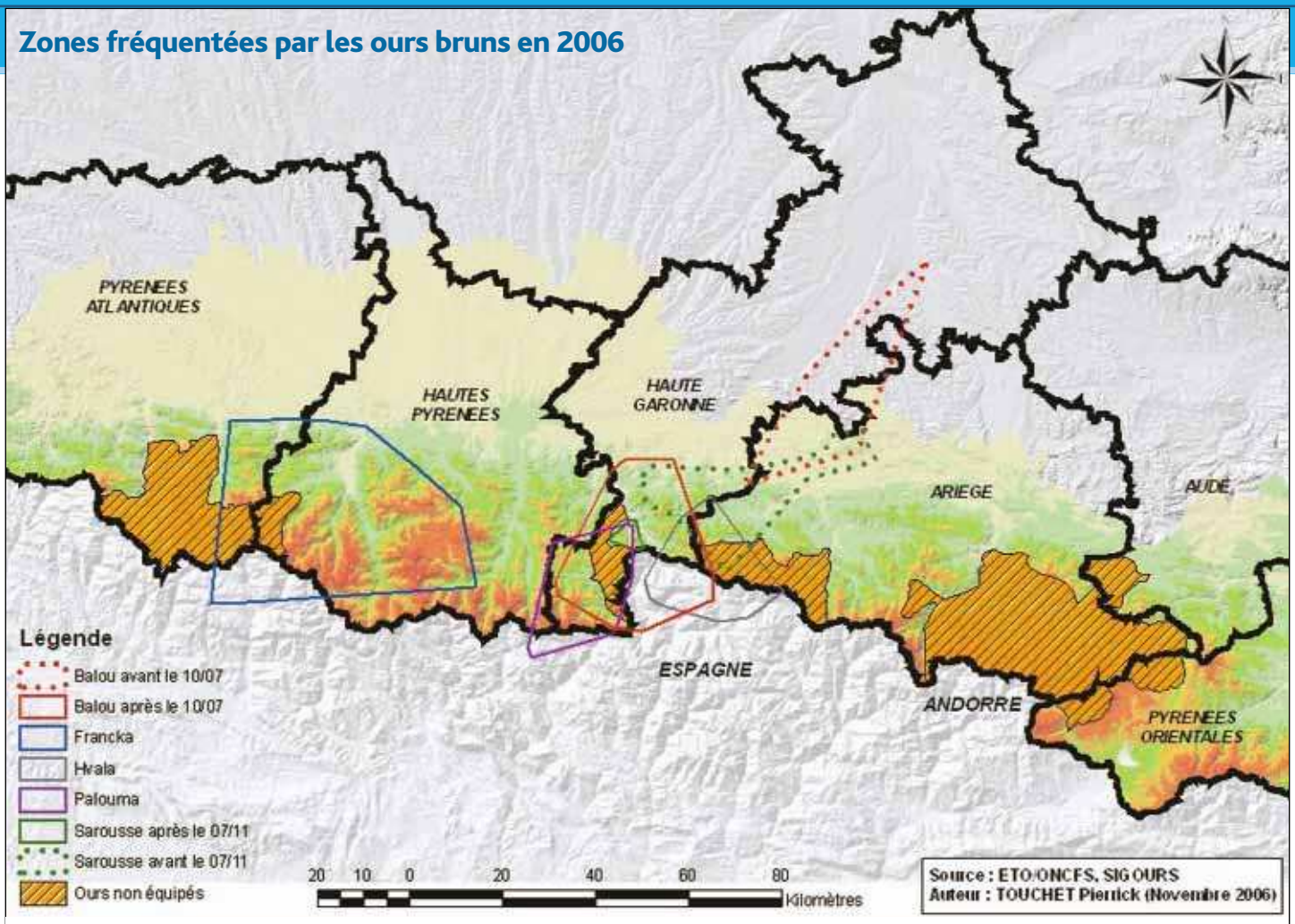

Les ours non équipés d'émetteurs ont prospecté des zones comparables aux années antérieures. Les ours relâchés cette année ont parcouru de grands territoires, y compris sur des secteurs sans indices les années précédentes.

ours slovène, sans plus de précisions. À cette période, l'ourse Palouma était localisée sur un autre secteur grâce à son émetteur. Enfin, des crottes relevées sur la commune de Sost (65) ont permis d'identifier un ours slovène, probablement Balou, présent sur la zone à cette période.

Dans le noyau oriental, Boutxy a été déterminé avec certitude en Ariège sur les communes de Siguer et Aston en avril ainsi que sur Miglos au mois de mai. D'autres échantillons prélevés sur Siguer en avril ne permettaient pas d'identifier l'individu, mais étaient proches du génotype de Boutxy. Plusieurs autres échantillons de qualité moindre, prélevés en Ariège, ont révélé de l'ADN d'ours de souche slovène, sans pouvoir identifier le sexe ou l'individu : des poils récoltés sur la commune de Perles et Castelet en avril, des crottes sur Auzat en mai et sur Aston en août et des poils sur Mijanes en juillet.

Frédéric Decaluwe,
Équipe technique ours
Office national de la chasse
et de la faune sauvage

Tanière de la femelle Ziva (hiver 1997-98)

Les ours en hibernation

Pour l'ours, il vaut mieux parler de sommeil hivernal que d'hibernation. Contrairement à la marmotte ou au loir, l'ours peut montrer des signes d'activité pendant l'hiver. Cette période de léthargie, qu'il passe le plus souvent au fond de sa tanière, s'accompagne d'une série de modifications physiologiques : baisse de la température corporelle, diminution du rythme cardiaque, arrêt de la prise alimentaire. L'animal n'urine plus, il réduit ainsi la perte d'eau et l'urée est recyclée par un mécanisme complexe. Certains individus peuvent se montrer actifs tout l'hiver. Pendant cette période, l'animal puisse sur les graisses accumulées durant l'automne. Une femelle, qui allaite pendant l'hiver, peut perdre jusqu'à 30 % de son poids.

La période d'entrée en tanière s'échelonne entre la mi-novembre et la fin décembre. La sortie varie en fonction du statut de l'animal : un mâle peut sortir dès le début du mois de mars, alors qu'une femelle accompagnée d'oursons nés pendant l'hiver ne quittera pas la tanière avant la mi-avril. Le plus souvent située au fond d'une cavité rocheuse, la tanière peut aussi être creusée dans la terre, sous une roche ou une souche d'arbre.

Pierre-Yves Quenette,
Équipe technique ours – Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Le chien patou

Articles rédigés par
Cyprien Zaïre et **Pascal Cacheux**
animateurs chien patou
Association Cohabitation Pastorale –
Équipe technique ours (sauf autre mention)

Dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours brun, une des mesures de prévention contre les dommages d'ours proposées aux éleveurs de bétail consiste en la mise en place de chiens de protection. Disposant d'une race locale, le Montagne des Pyrénées, il a semblé tout naturel de concentrer cette action autour de ce chien. Si la raréfaction des grands prédateurs avait amené les éleveurs à délaisser le patou, la réapparition du lynx dans le Jura, du loup dans les Alpes, le renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées ainsi que les nombreux dégâts occasionnés par les chiens divagants, entraînent un regain d'intérêt pour l'aide précieuse apportée par ces chiens pour la protection des troupeaux.

Historique de l'utilisation des chiens de protection

Le chien de protection est un moyen utilisé pour la sauvegarde des biens et des troupeaux domestiques, vraisemblablement depuis plusieurs millénaires. Les experts s'accordent à dire que cette technique trouve son origine dans l'Himalaya et que les différentes races de chiens de protection proviennent du Dogue du Tibet. Ce type originel aurait essaimé lors des grandes migrations humaines vers l'occident. On retrouve d'ailleurs un certain nombre de races, de l'Himalaya à l'Europe en passant par l'Asie Centrale, le Moyen Orient et l'Afrique du Nord, qui comme le Montagne des Pyrénées ont été sélectionnées et adaptées au terroir local.

Le travail mené en France dans le cadre de la protection des troupeaux, sur ce type de chien et plus spécifiquement sur le montagne des Pyrénées, a pu notamment se faire grâce à M. Schmitt, technicien de l'institut technique de l'élevage ovin et caprin dans la Drôme (de 1985 à 1989), et à quelques éleveurs ovins et caprins. Ainsi a-t-on pu créer un noyau d'individus sélectionnés de façon empirique en complément de la population déjà existante dans les Pyrénées. Suite aux premières attaques de loup sur des troupeaux d'ovins au cours de l'été 1993, le parc national du Mercantour initie une expérimentation de mise en place de chiens de protection. Les premiers résultats sont assez concluants. Entre 1994 et 1996, un suivi de l'intégration pastorale des chiens est effectué par Joël Pitt de l'A.P.A.P. (Association pour la Promotion des Animaux de Protection) et Pascal Wick de l'association ARTUS.
Dans les Pyrénées, le regain de l'utilisation des chiens de protection débute en 1995 sous

CHIEN DE MONTAGNE DES PYRÉNÉES OU PATOU

Extrait de la fiche de race réalisée par la Société Centrale Canine

Caractéristiques générales

Le montagne des Pyrénées est un chien lupomolossoïde. Grand, majestueux et non dénué d'une certaine élégance, il porte une fourrure épaisse, longue et crissante, blanche ou blanche tâchée. Il doit posséder des ergots doubles aux pattes arrière. De taille élevée, 65 à 80 cm, c'est le gardien incorruptible des troupeaux de moutons, des fermes et grandes demeures. Il aime les grands espaces. Il a un caractère stable et possède la notion de famille : il est réservé, voire très réservé, avec les inconnus.

Historique

Le montagne des Pyrénées est une race très ancienne dont le berceau se situe sur les deux flancs des Pyrénées centrales. Sa vocation de protecteur en a fait l'ennemi héréditaire de l'ours.

l'influence de l'association ARTUS dans le cadre du programme Life – ours. En 1997 un « coordinateur local chien de protection », Gilbert Guillet, est recruté par l'Association des Pâtres de l'Ariège de façon à disposer d'une personne présente en permanence sur le terrain. En juin 2001, l'association des pâtres se retire du dispositif et l'action est reprise par l'Association pour la Cohabitation pastorale (ACP). En 2002, un poste d'animateur chien de protection (Cyprien ZAIRE) vient compléter le travail de Guilbert Guillet. Aujourd'hui, l'ACP dispose de quatre animateurs chiens de protection (2,5 temps plein) couvrant ainsi l'ensemble du massif pyrénéen.

Mise en place et utilisation du chien patou

Avant l'introduction du chien de protection dans un troupeau ovin, de nombreux éléments sont à prendre en compte, comme l'environnement de l'exploitation, le style de conduite du troupeau, les autres chiens de la ferme, le type de milieu (boisé, accidenté…).
Le placement d'un patou est un investissement à long terme, la motivation et la formation de l'éleveur est donc primordiale.
Il est essentiel que le chiot soit au contact des brebis dès son plus jeune âge, donc d'origine pastorale et de parents reconnus pour leurs aptitudes à la protection.

LE CHIEN PATOU : UN INVESTISSEMENT EFFICACE

La mise en place d'un chien de protection sur le troupeau engendre bien des avantages pour l'éleveur et le berger, il n'en demeure pas moins que cette action nécessite un investissement important.

Investissement nécessaire

Frais

Nourriture : elle est à la charge du propriétaire du chien, qui consomme entre 800 g et 1 kg de nourriture par jour. Elle présente des contraintes pour son transport en estive. Un chien bien nourri est cependant plus efficace pour la protection qu'un chien sous-alimenté (carences, fatigue, éloignement du troupeau pour se nourrir sur des déchets ou la faune sauvage…).

Soins : les soins vétérinaires élémentaires doivent être pris par le propriétaire du chien (vermifugation et rappels de vaccination).

Implication du propriétaire

Période d'éducation du chiot : c'est le moment où l'attention du maître doit être la plus soutenue. Cette période d'éducation conditionne la réussite du futur chien de protection. La mise en place d'un tel chien nécessite un investissement de la part du propriétaire et de la patience (l'efficacité du chien est en liaison directe avec sa maturité).

Risques liés à la fréquentation des sites de pâture : les zones de pâturage peuvent être utilisées par d'autres usagers (promeneurs, chasseurs…) ce qui peut induire parfois des conflits.

Responsabilité juridique du propriétaire : lors de dommages causés à des tiers, la responsabilité du propriétaire du chien peut dans certains cas être engagée.

Surveillance des périodes de chaleur : elles peuvent affecter l'attention que portent au troupeau les femelles aussi bien que les mâles.

Résultats

Confort du troupeau

Efficacité face à tous types de prédateurs : l'avantage du chien est qu'il protège le troupeau contre tout type de prédateur : les chiens divagants, la faune sauvage (ours, renard, rapaces…), et même contre les voleurs ! Et ceci à tout moment de la journée et de la nuit !

Rassure le troupeau (diminution du stress) : la présence de chiens de protection au sein du troupeau est considérée comme rassurante pour les brebis. Ainsi, le stress consécutif à une situation d'attaque est moindre lorsque celle-ci est freinée, voire repoussée.

Confort de l'éleveur et du berger

Présence permanente du chien au troupeau : cette présence tranquillise les éleveurs ou les bergers dans la mesure où ils savent qu'à tout moment un moyen de protection réactif est présent dans le troupeau. Cela évite d'ailleurs d'imposer au berger une présence nocturne auprès du troupeau, dont l'efficacité pour dissuader les attaques n'a pas été mise en évidence.

Efficacité en tous lieux : que ce soit sur l'exploitation ou sur l'estive, le patou se montre dissuasif face aux prédateurs.

Efficacité sur tous types de bétail : ovins, caprins, bovins…

La socialisation, une phase fondamentale

L'âge idéal pour placer un chien de protection se situe entre la 7e et 8e semaine. À cet âge, le chiot séparé de sa fratrie se retrouve seul avec le troupeau pour lequel il développe un attachement. Pour que cet attachement aux animaux soit fort, il faut alors limiter les contacts humains pendant cette période d'échanges inter-espèces en évitant également la présence d'autres chiens.

La prise de contact du chiot avec son troupeau se fait de préférence en bâtiment, avec des ovins accueillants. Pour cela, on préférera un lot d'agnelles à un lot de brebis suitées. Il est nécessaire d'aménager à l'intérieur de la bergerie une case réservée au jeune chien pour qu'il puisse se protéger des ovins agressifs, s'alimenter et se reposer.

Durant cette période clé, le chiot doit aussi reconnaître un maître et apprendre quelques rudiments de dressage.

« DEVANT LES PATOUS, L'OURS N'EN MENAIT PAS LARGE »

Jean-Claude Teulière, retraité

Ce jour-là, pour Jean-Claude Teulière, la pêche ne fut pas géniale. Mais le pêcheur s'est vite consolé en assistant à un spectacle insolite et inattendu. En juillet 2005, devant lui, des chiens patou ont repoussé un ours. Une scène qu'il ne se lasse pas de raconter.

Où vous trouviez-vous exactement ?

Aux étangs de Laffies, à environ 2 400 m d'altitude. L'endroit est peu fréquenté. Il faut dire qu'il faut marcher un long moment pour y accéder. Je suis parti de mon village, Capoulet-Junac (09) vers les 3 heures du matin. Au petit jour, je me suis installé à quelques centaines de mètres d'un troupeau gardé par trois chiens patou. Et sur le coup de 9 heures, les chiens se sont mis à aboyer très fort.

Saviez-vous pourquoi ?

Pas du tout. Et il a fallu un long moment pour que j'aperçoive soudain l'ours. Il marchait lentement vers le troupeau qui restait calme.

Et là, qu'ont fait les chiens ?

Ils se sont organisés de façon incroyable. Deux tenaient l'ours à distance tandis qu'un autre restait avec le troupeau. Ils faisaient barrage. L'ours a tenté de charger un chien mais celui-ci ne s'est pas démonté. Il a fait reculer l'ours qui n'en menait pas large. Il a fini par faire demi-tour.

Les patous se sont-ils calmés ?

Non. Ils ont aboyé encore pendant au moins une heure. Comme s'ils voulaient s'assurer que l'ours ne reviendrait pas. J'ai même vu l'un des patous suivre les traces de l'ours tandis qu'un autre était monté sur un rocher pour surveiller les alentours.

Claude Faber, journaliste

Les comportements attendus d'un chien de protection

Un chien de protection idéal est constamment avec les moutons, son territoire est celui où le troupeau évolue. Il sait faire la distinction entre ce qui est une menace ou non et n'agit qu'en cas d'agression. C'est un chien calme, paisible et sûr de lui, attentif aux moutons. Il ne les dérange pas inutilement.

Par son gabarit, ses aboiements puissants et son placement, il décourage la plupart des prédateurs et n'a nul besoin d'être agressif. Il accepte le travail du chien de conduite, sous les ordres de l'éleveur. Le chien de protection est utile sur l'exploitation comme en estive.

Un soutien technique et financier dans les Pyrénées

Dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées, quatre animateurs (2,5 temps plein) sont disponibles pour assister techniquement les éleveurs et bergers dans le choix du chien, son éducation et son utilisation. Des aides financières publiques sont également mobilisables pour le soutien à l'achat et à l'utilisation de chien de protection.

Les animateurs chiens de protection 2007 (Association cohabitation pastorale, Équipe technique ours)

CACHEUX Pascal Animateur
secteur Ariège et coordonnateur chien de protection massif Pyrénées
Tél. : 06 78 86 16 17

PUYSSEGUR Maurice Animateur
secteur Hautes-Pyrénées – Haute-Garonne
Tél. : 06 25 03 23 74

SALVADOR Olivier Animateur
secteur Pyrénées Orientales – Aude
Tél. : 06 71 52 20 72

Poste vacant
Animateur secteur Pyrénées-Atlantiques
Tél. : 06 25 07 08 83

Association pour la Cohabitation Pastorale
Maison des associations – 09420 Vicdessos
Tél. : 05 61 05 83 73
Courriel : bergers.cep@infonie.fr

Équipe Technique Ours
Impasse de La Chapelle
31800 Villeneuve de Rivière
Tél. : 05 62 00 81 08 / Fax. : 05 62 00 81 09
Courriel : stgaudens@oncfs.gouv.fr

« LE PATOU A L'AMOUR DES BÊTES » Roger Peyrucq, éleveur

Éleveur à Louvie-Juzon (64), Roger Peyrucq confie la garde de ses 300 brebis laitières à deux chiens Patou, âgés de 5 et 7 ans. Autant dire qu'il leur fait une confiance aveugle.

Pourquoi avez-vous choisi des chiens Patou pour garder votre troupeau ?

Dans les Pyrénées, c'est une tradition. C'est un chien que nous connaissons bien, d'une grande intelligence et très travailleur. Il est parfait pour garder les troupeaux alors qu'un labris est plus utile pour rassembler les bêtes.

Vous disposez de deux Patous, c'est suffisant pour garder vos bêtes ?

Mes deux mâles me suffisent. Ils protègent le troupeau des renards, des chiens errants et éventuellement des ours. Les randonneurs et les promeneurs doivent faire attention. Les Patous sont dressés par faire fuir les intrus qui cherchent à entrer dans le troupeau.

On dit souvent que ce sont des chiens agressifs. Est-ce vrai ?

Disons que certains ne sont pas commodes. Mais je le répète, ils ne sont agressifs que si le troupeau est en danger.

Sont-ils difficiles à dresser ?

Non, ils ont l'instinct du troupeau. Petits, on les place parmi les brebis et ils comprennent vite leur travail. Vous savez, ce sont des chiens que l'on ne commande pas. Ils connaissent leur boulot. Ils sont robustes et habitués aux dures conditions de l'extérieur. Je dis souvent qu'ils ont l'amour des bêtes. Ils repèrent la moindre brebis qui s'égare ou qui se perd. Les jours de brouillard ou en pleine nuit, on peut compter sur eux. Ils ne reviennent jamais à la ferme avec un troupeau incomplet.

Avec eux, vous vous sentez en sécurité face à l'ours ?

Oui, je pense que l'ours ne ferait pas le poids devant eux. Ils sont moins craintifs que lui. En revanche, j'aurais peur que des brebis effrayées tombent dans les rocailles ou du haut d'une falaise. Mais globalement, avec des Patous, un troupeau ne craint rien.

Claude Faber, journaliste

Les chiens placés dans le cadre du programme ours

Evolution du nombre de chiens placés en exploitation, du nombre de chiens en estive et du nombre d'estives équipées

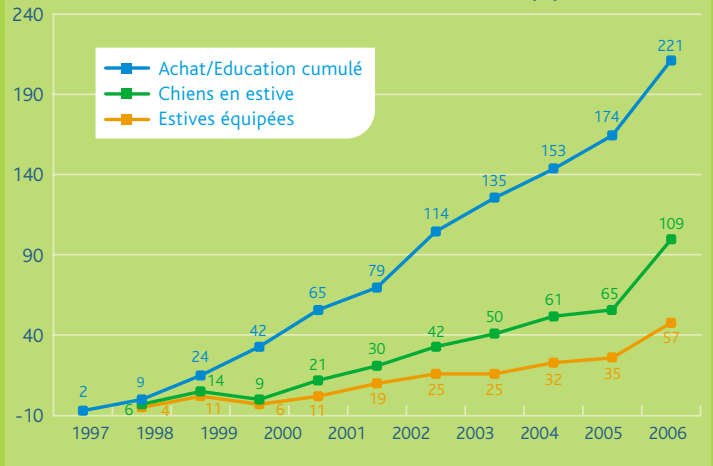

Répartition départementale des chiens patou en 2006

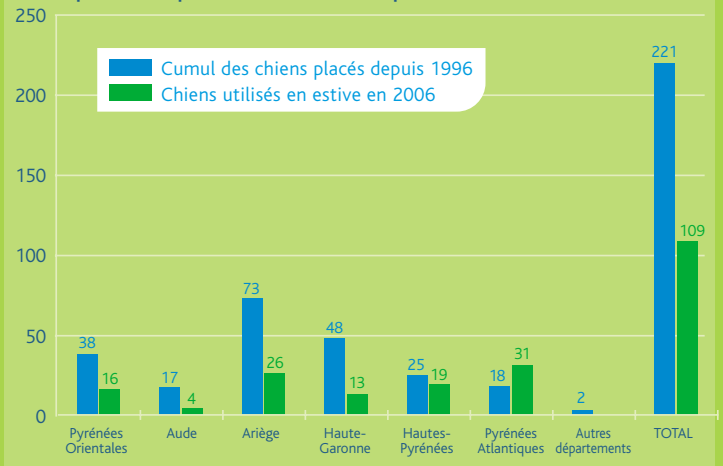

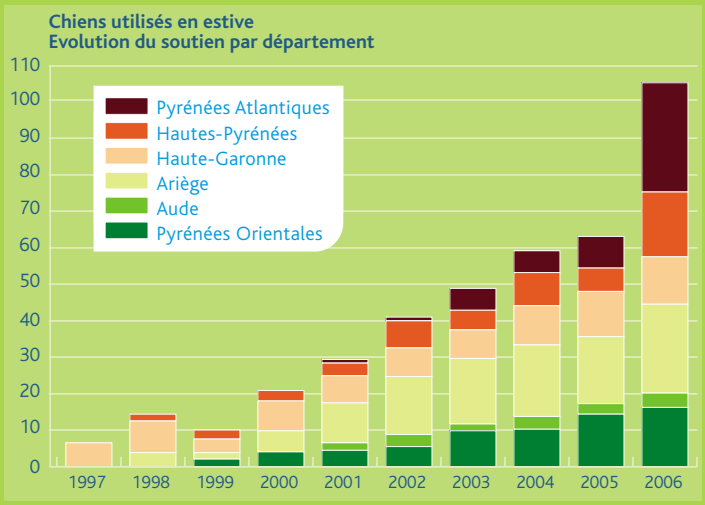

Le nombre de chiots placés en 2006 est de 47. On enregistre donc une forte poussée de la demande par rapport aux années précédentes. Cette augmentation s'explique d'une part parce que l'utilisation des chiens de protection entre dans les mœurs, d'autre part l'effet « renforcement de la population d'ours » a également incité à un équipement des exploitations par crainte de dégâts.

Le niveau de soutien aux chiens utilisés en estive dans les Pyrénées-Atlantiques augmente largement en 2006, dans la mesure où l'information a été mieux relayée. Ceci a tout naturellement des répercussions sur l'augmentation du nombre d'aides attribuées pour l'utilisation des chiens en estive à l'échelle du massif. Le nombre d'aides pour l'achat et l'éducation de chiots augmente en 64 pour les mêmes raisons, les éleveurs ont accès à l'information. Il faut s'attendre à une progression de la demande dans ce département en 2007.
En dehors du fait que des chiens sont morts ou sortis du programme, l'écart constaté entre le nombre de chiens utilisés en estive et le nombre de chiens placés chez les éleveurs s'explique essentiellement par le fait que certains chiens sont encore trop jeunes pour être utilisés pendant la période d'estive. De plus, des patous adultes ne montent pas sur les pâturages utilisés collectivement pour cause de non-acceptation par les autres éleveurs non propriétaires du chien. Tous les chiens sont par contre utilisés à l'exploitation et peuvent également servir en zone intermédiaire.

Lancement du Programme National « Chiens de protection des troupeaux »

Depuis une dizaine d'années, on enregistre, partout en France, un développement exponentiel du nombre de chiens de protection placés dans les troupeaux pour prévenir les différentes prédations dont ils sont ou pourraient être victimes (chiens errants, loups, ours, lynx, petite faune sauvage). Afin d'accompagner techniquement cette évolution, pour conserver aux chiens de protection toute leur efficacité et leur crédibilité notamment aux yeux du grand public, un programme de travail, de dimension nationale, est lancé en cette fin d'année 2006.
Ce programme s'articule autour de deux points essentiels à la réussite de cette technique de protection : la maîtrise de la qualité génétique des chiots introduits dans les troupeaux et la formation des éleveurs à la mise en place et au suivi de ces chiens.

Trois actions sont prévues :

- le recensement le plus exhaustif possible des chiens de protection au travail en France ;
- l'évaluation de la qualité des chiens de protection au travers de tests de caractère et de tests de comportement « Troupeau ». Ces tests viseront à détecter les vices rédhibitoires (agressivité vis-à-vis de l'homme...) et à mettre en évidence les comportements recherchés (attachement aux animaux, loyauté envers les animaux, aptitude à la protection) chez les chiens de protection ;
- la formation des éleveurs (programme de formation, documents techniques) et l'information des autres usagers des espaces pastoraux afin de leur expliquer le rôle et le fonctionnement des chiens de protection et de leur inculquer les bons comportements à adopter face à un eux.

À l'initiative de l'Institut de l'Élevage, bénéficiant de financements du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ce programme rassemble de nombreux partenaires intéressés par le sujet : la Société Centrale Canine, les quatre techniciens « Chiens de protection » employés par l'Association pour la Cohabitation Pastorale et intervenant sur le Massif Pyrénéen, les neuf techniciens « Mesures de protection des troupeaux » dépendant des DDAF du Massif Alpin, des chercheurs, éthologues et vétérinaires, la Fédération Nationale Ovine, des associations nationales d'éleveurs utilisateurs de chiens de troupeaux...
Prévu sur deux ans, le programme entame une première phase de travail jusqu'à fin mai 2007. Durant ces six mois, il sera procédé au recensement des chiens de protection et à la mise au point de la méthodologie d'évaluation de leurs caractère et comportements.
Les premiers résultats sont attendus pour fin juin 2007 : une photographie précise des chiens de protection utilisés en France sera alors disponible (nombre, races, sexe et âge, localisation géographique, lignées en présence, prédateurs contre lesquels ils sont utilisés, caractéristiques des exploitations détentrices de ces chiens...).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la rédactrice de cet article :
Marie-Catherine Leclerc
Institut de l'Élevage
149, rue de Bercy – 75595 Paris cedex 12
Tél : 01 40 04 49 81 / Fax : 01 40 04 49 60
Email :
marie-catherine.leclerc@inst-elevage.asso.fr

En Bref

L'ours Bruno abattu en Bavière

Un ours brun, âgé de 2 ans et demi, né dans le Trentin italien, est abattu à la fin du mois de juin 2006 sur décision des autorités allemandes. Cet ours présentait un comportement particulièrement familier. Sa capture a été tentée en vain pendant une durée de 15 jours avant que soit prise la décision de l'abattre. Cet animal était le premier ours brun signalé en Allemagne depuis le début du XIX^{e} siècle.

Michel Perret, ministère de l'écologie et du développement durable

Communication sur l'ours en Principauté d'Andorre

Depuis le mois de juillet, le Département du Patrimoine Naturel du Gouvernement d'Andorre a mis en place différents projets de communication autour de l'ours brun : édition d'une plaquette grand public, formation envers les guides de montagne et la presse, conférences. De nombreuses interventions dans les écoles ont débuté cet automne. L'édition d'un petit livre et d'une exposition itinérante est en projet.

Josep Naudí, Département du patrimoine naturel – Gouvernement d'Andorre

Manifestations

Le 20 juillet 2006, 500 personnes se sont rendues devant le tribunal de Saint-Gaudens (31) pour soutenir les 10 militants de l'ASPAP qui comparaissaient pour dégradations et violences commises lors d'une manifestation à Arbas le 1er avril. Le 29 juillet 2006, 30 éleveurs munis de sifflets, de cornes et de pétards, ont organisé une battue dans la vallée de l'Ouzoum, entre Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées pour refouler Franska vers Bagnères-de-Bigorre (65). Le 5 septembre 2006, une centaine de personnes se sont rassemblées devant la préfecture de l'Ariège à Foix pour dénoncer notamment la mort de 8 veaux à Aston (09), qu'ils imputaient à la présence de l'ours et qui s'est par la suite révélée être due à une maladie. Le 15 septembre 2006, entre 60 et 80 agriculteurs de montagne ont manifesté devant la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à Pau pour exprimer leur exaspération après les attaques commises par Franska cet été sur leurs troupeaux. Le 11 novembre 2006, près d'une centaine de chasseurs et éleveurs ont manifesté contre le relâcher de Sarousse à Marignac (31).

Lâcher de Sarousse

Le lâcher de Sarousse à Arbas (31) dans la nuit du 21 au 22 août 2006 constitue le cinquième et dernier lâcher prévu dans le plan de restauration. Cette femelle est équipée d'un émetteur VHF intra-abdominal et d'un collier GPS/GSM. Le 11 septembre, elle se débarrasse de son collier. Aucune localisation de l'animal n'est possible entre le 19 septembre et le 6 octobre, où elle est retrouvée dans le piémont ariégeois.

Dans le contexte des grands déplacements exploratoires qui suivent les opérations de lâchers, la perte du collier ne permet pas un suivi optimal. Sarousse fait donc l'objet d'une capture pour rééquipement, le 6 novembre. L'opération est mise à profit pour la relâcher sur la commune de Marignac (31), au milieu du noyau central de population ursine. Le maintien de Sarousse, dans un secteur de piémont non fréquenté par les ours habituellement, ne lui aurait pas garanti pas la possibilité d'entrer en contact avec des mâles de la population pyrénéenne. Cette situation géographique aurait ainsi pu nuire à sa reproduction, ce qui n'aurait pas permis de contribuer à améliorer la viabilité de la population ursine des Pyrénées.

La concertation continue...

Le 23 août 2006, l'ensemble des maires et représentants agricoles du secteur de Saint Pé de Bigorre ont été réunis à la sous-Préfecture d'Argelès-Gazost (65) au sujet de la présence de l'ourse Franska. Le préfet des Hautes-Pyrénées a rencontré les chasseurs du secteur de Saint Pé de Bigorre le 12 septembre 2006, et les élus et éleveurs du secteur de Saint Pé de Bigorre et d'Arrens Marsous le 14 septembre. Le sous-préfet de Saint-Gaudens (31) a rencontré le 16 novembre une délégation de chasseurs et éleveurs du secteur de Marignac.

Les premières commissions d'indemnisations des dommages d'ours concernant la saison 2006 se sont tenues le 29 août pour les Hautes-Pyrénées ; les 26 septembre et 8 décembre pour la Haute-Garonne ; les 17 octobre et 20 novembre pour le parc national des Pyrénées ; le 5 décembre pour l'Ariège ; le 19 décembre pour les Pyrénées-Atlantiques.

Demande de retrait de l'ours sur le secteur de Saint Pé de Bigorre

Du fait des dommages causés aux troupeaux par l'ourse Franska, et malgré les différentes réunions de concertation menées pour trouver des solutions quant à la protection des troupeaux, l'ensemble des maires et représentants agricoles du secteur de Saint Pé de Bigorre (65) ont été réunis à la sous-Préfecture d'Argelès-Gazost pour un débat sur la situation le 23 août 2006. Ils ont demandé que l'ourse Franska soit retirée du massif. Par lettre du 30 octobre 2006, la ministre de l'écologie et du développement durable a informé le préfet des Hautes-Pyrénées que le comportement de l'ourse Franska ne justifiait pas son retrait.

L'ourse Palouma retrouvée morte

L'ourse Palouma, la première femelle des cinq ours lâchés dans les Pyrénées cette année, est retrouvée morte le 25 août 2006, au pied d'une barre rocheuse près de Loudenvielle (65). Les résultats de l'examen scientifique de la dépouille, les analyses toxicologiques et les constatations faites sur les lieux de la découverte permettent de considérer que la mort, survenue le 23 ou le 24 août 2006, est accidentelle et due à une chute verticale de l'animal.

Condamnation des violences à Arbas

Le 7 septembre 2006, le tribunal correctionnel de Saint-Gaudens condamne dix militants de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine d'Ariège Pyrénées (ASPAP) à des peines de 1 à 4 mois de prison avec sursis, pour dégradation et destruction de biens publics et privés, et violence sur personne lors d'une manifestation contre le renforcement de la population d'ours des Pyrénées à Arbas (31) le 1er avril.

L'ours n'est pas responsable de la mort des 8 veaux à Aston

Les analyses vétérinaires rendues le 13 septembre 2006 concluent que les 8 veaux, découverts morts fin août – début septembre sur l'estive d'Aston (09), étaient atteints d'une maladie de type charbon symptomatique. Ces analyses confirment l'absence de responsabilité de l'ours, déjà mentionnée dans les constats de dommages effectués les 1, 2 et 3 septembre par les agents de l'Équipe technique ours.

Rencontre des ministres de l'environnement français et slovène

Le 25 octobre 2006, Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable, a rencontré son homologue slovène, Janez Podobnik. Elle a informé son collègue de l'état d'avancement du programme de restauration de la population d'ours des Pyrénées. L'entretien a confirmé l'excellente qualité de la collaboration des deux pays sur le dossier de l'ours et son suivi.

Congrès de l'ANEM

Au cours de 22e congrès de l'Association nationale des élus de la montagne, qui s'est tenu les 26 et 27 octobre 2006 à Ax-les-Thermes (09), en réponse à la question de la responsabilité des maires dans le cas d'un accident lié à l'ours, Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales, déclare que les élus locaux seront exonérés de toute responsabilité vis-à-vis des ours. Il propose qu'une circulaire signée par les ministères de l'intérieur, de l'écologie et de l'agriculture règle cette question. Pour sa part, Dominique Bussereau, ministre de l'agriculture et de la pêche, souligne que le soutien à l'agriculture de montagne est poursuivi et renouvelé. Il affirme un engagement fort des pouvoirs publics en faveur du pastoralisme, notamment pour le massif des Pyrénées avec des mesures spécifiques financées à hauteur de 46 millions d'euros pour la période 2007-2013, la part du ministère de l'agriculture s'élevant à 10 millions d'euros.

La requête du syndicat mixte du haut Béarn rejetée

La ministre de l'écologie et du développement durable adresse à l'institution patrimoniale du Haut Béarn un courrier le 31 juillet 2006 pour lui spécifier qu'elle n'entend pas renouveler en 2007 les crédits alloués par son ministère à cet organisme.
Le syndicat mixte de l'institution patrimoniale du Haut Béarn présente une requête au tribunal administratif de Pau pour demander que l'exécution de cette décision soit suspendue. Le juge des référés du tribunal administratif de Pau rejette cette requête le 31 octobre 2006.

Amendement ours à la loi de finances rejeté

La proposition formulée par M. Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège, de suppression d'1 million d'euros sur le budget du programme ours a été rejetée par le parlement dans le cadre du vote de la loi de finances 2007. En conséquence, le budget consacré au programme ours en 2007 sera de 1,9 million d'euros.

Rapport d'information sur le coût du programme ours

Un rapport d'information sur le coût de la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées a été déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du plan à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2006. Il est présenté par M. Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège.

Le bilan des dommages d'ours

Le bilan des dommages d'ours 2006 sur le versant français des Pyrénées se situe à un niveau compris entre ceux observés en 2000 et 2001, alors que la population ursine était estimée à 10-12 ours sur le massif.

Evolution des dommages indemnisés sur le versant français des Pyrénées au 20/12/06

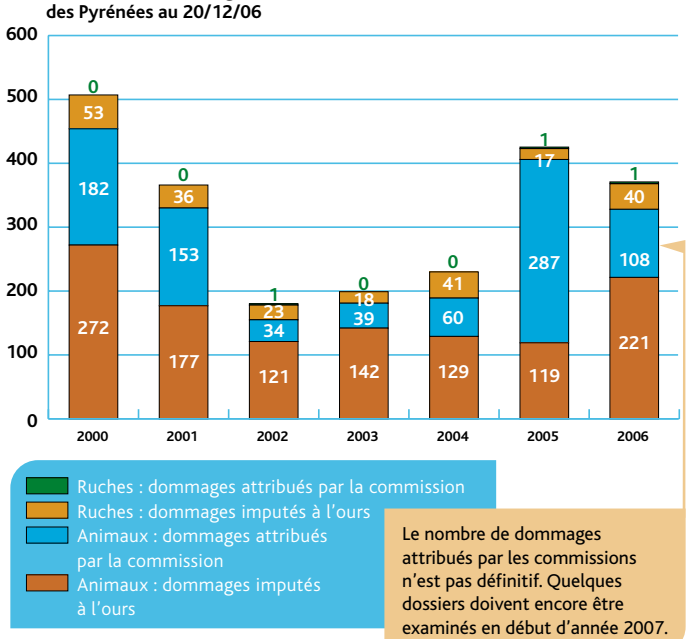

Le nombre de dommages attribués par les commissions n'est pas définitif. Quelques dossiers doivent encore être examinés en début d'année 2007.

Les mesures d'accompagnement pastorales

L'augmentation en 2006 du soutien au gardiennage permanent est notamment liée à une forte demande dans les Hautes-Pyrénées (+ 46 %) et l'éligibilité du Béarn (64) à cette mesure cette année.
Le nombre de chiens de protection a également augmenté (cf. le dossier). Des expériences concluantes de grands parcs pour le regroupement nocturne du troupeau ont été mises en place en Hautes-Pyrénées.

Les mesures d'accompagnement pastorales

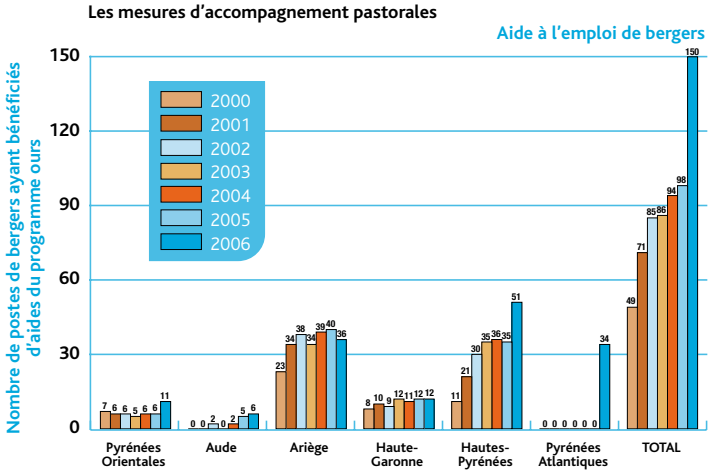

Sauf autres mentions, les brèves ont été rédigées par **Dominique Gentier** et **Évelyne Sanchis**, direction régionale Midi-Pyrénées

Côté Italie

Lâcher d'ours dans le Trentin

La réintroduction de l'ours brun dans les Alpes italiennes

Une coexistence entre les grands carnivores et l'homme est possible !

Au XVII[e] siècle, l'ours brun occupait encore une grande partie du nord et du centre de l'Italie mais au XIX[e] siècle, en raison de la fragmentation de l'habitat et de la persécution constante des paysans, ce grand carnivore a progressivement disparu de la majeure partie de l'Italie, devenant très rare dans la première moitié du siècle passé dans toutes les Alpes. Dans les années 1990, l'ours brun était pratiquement éteint sur l'ensemble du massif des Alpes, et l'on ne comptait plus que quelques individus dans la région du parc d'Adamello Brenta, dans la province du Trentin.

La possibilité de réintroduire cette espèce a fait l'objet de discussions pendant de nombreuses années et c'est en 1997 que le parc d'Adamello Brenta, la province du Trentin et l'INFS (Institut italien de la faune sauvage) ont décidé de lancer un projet de réintroduction, avec l'aide financière de la Commission européenne, dans le but de rétablir une population d'ours dans les Alpes.

Avant que ne soit approuvé le projet de réintroduction, une étude approfondie a été réalisée par l'INFS, évaluant la faisabilité du programme, l'acceptation sociale et les coûts prévisionnels. L'étude a montré que les Alpes centrales étaient encore en capacité d'accueillir une population d'ours, si les autorités compétentes mettaient en place un système efficace permettant de résoudre les conflits – système basé sur la prévention et la compensation des dommages, la création d'équipes d'urgence exercées à régler les problèmes liés aux ours, avec une attention toute particulière à la diffusion transparente des résultats et des problèmes, à la fois au grand public et aux acteurs des secteurs les plus affectés (chasseurs, éleveurs, apiculteurs, etc.). Un « Comité Ours » (comprenant des apiculteurs, des éleveurs, des O.N.G., les représentants des administrations locales…) se réunit régulièrement pour favoriser la circulation de l'information et formuler des propositions; l'association locale des chasseurs participe au suivi de la population ursine et un bureau des relations publiques a été ouvert.

L'opération de réintroduction a débuté en 1999, avec la coopération du service slovène de la faune, et au cours de la période 1999 – 2002, 10 animaux (3 mâles, 7 femelles) ont été capturés en Slovénie et lâchés dans les Alpes centrales. Les prélèvements effectués n'ont eu aucun effet sur la population source, les animaux capturés ayant été pris sur le quota de chasse annuel slovène. Les ours ont été transportés dans un fourgon équipé de la climatisation et d'un système de surveillance visuel interne. Un vétérinaire a été présent en continu pendant la capture, le transport et les lâchers. Tous les animaux ont été équipés d'émetteurs et suivis de façon intensive. La première reproduction s'est produite au printemps 2002, et de 2002 à 2006, 5 des 6 femelles relâchées se sont reproduites, donnant naissance à 10 portées et 22 oursons. Cette restauration de population ursine a exigé un effort extraordinaire du Service de la forêt et de la faune de la province du Trentin, notamment en ce qui concerne le suivi de la population en forte augmentation et la résolution des conflits.

Un système de constat, d'évaluation et de compensation des dommages a été mis en place. Des dispositifs de prévention (clôtures électriques, cabanes de bergers, abris pour les troupeaux, etc.) ont été fournis aux éleveurs et aux apiculteurs, ayant pour résultat une réduction significative des dommages. Plusieurs équipes d'urgence ont été constamment en activité afin de gérer les situations critiques.

Constat de dommages d'ours

Jusqu'à présent, les résultats obtenus sont très positifs. La population d'ours augmente constamment (20 à 24 ours sont actuellement recensés) et les conflits avec la population locale sont en général limités, comme le démontrent les deux enquêtes d'opinion menées avant et après la réintroduction. En 1997, 73 % des habitants des secteurs ruraux et de montagne étaient favorables à la réintroduc-

La réintroduction de l'ours brun dans les Alpes italiennes (suite)

tion, ce taux atteignant 80 % une fois acquise l'assurance que les mesures destinées à réduire les risques d'attaque d'ours sur l'homme avaient été prises. En 2003, après l'achèvement du programme de lâchers, un deuxième sondage d'opinion montre qu'en 6 ans l'intérêt porté à l'ours a augmenté, mais est toujours très bas (90,9 % des personnes vivant dans le secteur occupé par les ours ne se sentent pas concernés par cette présence). 78,3 % approuvent l'utilisation de l'argent public pour la réintroduction. La proportion des habitants soutenant la restauration de la population d'ours a diminué pour atteindre 73,2 %, ce que nous considérons toujours comme un soutien solide au programme. Au regard des résultats des deux sondages, il s'avère que les campagnes de communication menées pendant le renforcement ont sensiblement augmenté la connaissance des habitants sur l'ours et sa biologie. La réintroduction a également favorisé une attitude plus réaliste vis-à-vis des ours: les ours sont potentiellement dangereux pour l'homme et ne doivent pas être considérés comme inoffensifs. Durant ces années, en dépit des dommages provoqués par les ours aux ruches, au bétail et aux vergers – ce qui a causé à plusieurs reprises, de sérieux conflits avec les habitants – le soutien général envers la restauration demeure très élevé. La réussite à long terme du projet dépend fortement du maintien du soutien de la population, et dans cette perspective, il est décisif de poursuivre les efforts pour gérer efficacement les conflits causés par les ours.

Comme l'a montré l'été dernier le cas de Bruno – un jeune ours né en Italie qui s'était déplacé en Autriche et en Allemagne et qui a été abattu au sud de l'Allemagne – les chances de succès à long terme de la restauration portent sur une gestion efficace des ours bruns bien au-delà du Trentin, afin de permettre le développement de la population d'ours sur tout l'arc alpin. À cet égard, le ministère italien de l'environnement a lancé un Plan d'Action pour la Conservation de l'Ours Brun dans les Alpes orientales, destiné à étendre le système pratiqué dans le Trentin à l'ensemble des Alpes italiennes. Par ailleurs, nous avons entrepris de développer la coopération avec nos voisins afin d'harmoniser les politiques de conservation des ours de l'Italie, de la Suisse, de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovénie. Il reste un long chemin à faire pour assurer un retour sûr de l'ours dans les Alpes, mais nous sommes convaincus d'être sur la bonne voie.

Piero Genovesi (Institut National de la Faune Sauvage et vice-président pour l'Eurasie de l'association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours)
Ermanno Cetto (Province Autonome du Trentin – Service de la faune et de la forêt)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'Ours Pyrénées

Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable
Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif
Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées
Office national de la chasse et de la faune sauvage
Office national des forêts
Parc national des Pyrénées

EmpreinteOurs n°2

Directeur de la publication: **Philippe Sénégas**
Comité de rédaction: **Pôle de compétences interrégional des services et établissements publics de l'État sur le programme ours.**
Crédits photo: **Daniel Dubreuil, Équipe technique ours (ONCFS), Pierre Fuzies, Gilbert Guillet, Emmanuel Ménoni, Provincia Autonoma di Trento, Servizio Foreste e Fauna, Gérard Rolland, Cyprien Zaïre.**
Conception: **www.nuances-du-sud.fr**
Impression: **PDM**